



Safer Nouvelle-Aquitaine

Siège social : « Les Coreix », BP 2

87430 Verneuil-sur-Vienne

Tél. : 05 49 77 32 89 - contact@saferna.fr

www.saferna.fr

L'installation de jeunes agriculteurs est essentielle au renouvellement des générations en agriculture. Elle contribue au maintien d'un tissu rural dense et à la préservation d'une économie dynamique et performante. Elle constitue à ce titre l'une des missions phare des Safer.

La Safer Nouvelle-Aquitaine rétrocède chaque année environ 5 000 ha, soit le tiers des superficies qu'elle appréhende, au bénéfice de près de 400 jeunes agriculteurs préparant leur installation, s'installant ou récemment installés. Les jeunes agriculteurs bénéficient d'une priorité pour l'accès au foncier lors des rétrocessions Safer.

La Safer Nouvelle-Aquitaine apporte des solutions personnalisées aux jeunes agriculteurs et les accompagne dans leur installation, de la recherche de la propriété à la signature de l'acte :

- Recherche de la propriété correspondant le mieux au projet
- Analyse et expertise de la propriété
- Négociation au prix juste en vue de faciliter l'installation
- Réalisation d'une restructuration parcellaire si nécessaire
- Recherche de bailleurs et possibilité pour eux de souscrire à une assurance fermages impayés proposée par la Safer et Groupama, et prise en charge par la Région lors d'une location à un nouvel installé
- Utilisation de la convention de mise à disposition (CMD) comme outil relais dans l'attente d'une installation
- Remise sur le montant de la prestation Safer pour les rétrocessions de foncier à un jeune agriculteur de moins de 40 ans

De plus, consciente du poids de l'investissement foncier et des frais associés dans les dossiers d'installation, la Safer Nouvelle-Aquitaine a développé deux dispositifs : le portage foncier, qui permet de différer l'investissement foncier, et le FASCINA, qui vise à alléger le coût des frais d'acte.

- **Le portage foncier** est un système d'acquisition progressive du foncier mis en place en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine, certains départements, des coopératives et des banques. La Safer achète le foncier et le met à disposition des jeunes agriculteurs bénéficiaires en contrepartie d'un acompte annuel, pendant 5 ans. Ces versements annuels sont ensuite déduits du prix d'acquisition à l'issue du portage. Le portage permet de différer l'acquisition du foncier non bâti et ainsi de sécuriser la viabilité économique des projets.
- **Le FASCINA***, instrument financier mis en place par la Safer Nouvelle-Aquitaine, prend en charge 50% des frais d'acte (plafond 1500 €) lors d'une acquisition réalisée auprès de la Safer lors de l'installation.

Le 2 mars 2021.